

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés - Modifications aux Règles A-1 et A-9 - Rajustements des modalités du contrat

Vu la demande d'approbation complétée le 11 septembre 2007 par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») pour des modifications aux Règles A-1 et A-9 ;

Vu l'adoption des modifications par le conseil d'administration de la CDCC ;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi ») ;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi ;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux Règles A-1 et A-9 – rajustements des modalités du contrat. Ces modifications visent à :

1. abroger la définition des termes « dividende ou distribution ordinaire » et « dividende spécial ou distribution spéciale » ;
2. modifier la modalité de 10%;
3. éliminer l'arrondissement des prix de levée.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2007

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0027

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.